

adopté

SÉNAT

le 25 mai 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Paris le 23 septembre 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1616, 1638 et In-8° 375.

Sénat : 183 et 218 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Paris le 23 septembre 1970, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 mai 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 183 (1970-1971) Sénat.